

**PROGRAMME PRÉVENTION
JEUNESSE – LAVAL**

—

UN ÉCOSYSTÈME COMPOSÉ DE VICTIMES, D'ABUSEURS ET D'EXPLOITEURS

**UN TRANSFERT
DE RESPONSABILITÉ
DOIT S'OPÉRER**

Mémoire présenté
à la Commission spéciale
sur l'exploitation
sexuelle des mineurs

OCTOBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

3	—	SOMMAIRE
4	—	INTRODUCTION
4	—	PRÉSENTATION DU PROGRAMME PRÉVENTION JEUNESSE – LAVAL
6	—	DERRIÈRE NOS RÉUSSITES
8	—	L'OMNIPRÉSENCE DE LA DEMANDE
10	—	DES ACTIONS ASSISES SUR UN PROBLÈME DE LÉGITIMITÉ
13	—	COMPLEXITÉ ET GRAVITÉ DU PHÉNOMÈNE
16	—	LIMITER LA DÉRIVE
17	—	ORIENTATION GOUVERNEMENTALE ET PRISE DE POSITION SOCIALE
20	—	RECOMMANDATIONS POUR UNE TRANSFORMATION DE SOCIÉTÉ
20	—	SUR LE PLAN SOCIÉTAL
21	—	SUR LE PLAN DE L'ORGANISATION DES SERVICES ET DE LA COLLABORATION
22	—	CONCLUSION
22	—	STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE À L'EXPLOITATION SEXUELLE : AGIR À LA SOURCE DU PHÉNOMÈNE
24	—	ANNEXE
24	—	FAITS SAILLANTS SUR LES PROGRAMMES ET LES RÉALISATIONS

SOMMAIRE

En 2014, le Canada adoptait la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, modifiant considérablement la façon dont le Code criminel aborde la prostitution. En 2016, le gouvernement du Québec publiait la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, accompagnée d'un plan d'action d'envergure. Toujours en 2016, le ministère de la Sécurité publique mettait en place une série de mesures, dont le financement de programmes destinés à outiller les communautés pour faire face au phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs, qui a mené à la création du programme Prévention jeunesse – Laval (PPJ-L). Actuellement, le gouvernement mène une consultation afin d'établir un portrait de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec, y compris les conséquences sur le passage à la vie adulte. Le PPJ-L et des partenaires du milieu lavallois tenaient à prendre part à cette consultation afin de faire valoir les attentes, les réalités et les propositions de leurs membres et collaborateurs. En tant que représentants de ces derniers et forts de notre expérience et de notre réflexion, nous vous soumettons donc des recommandations pour que s'opère un réel changement social face à cette problématique qui continue de prendre de l'expansion.

Dans ce mémoire, nous tenons à souligner l'importance, voire la nécessité, d'examiner le phénomène de l'exploitation sexuelle au regard de sa spécificité, soit le fait qu'il implique un écosystème composé de victimes, d'abuseurs et d'exploiteurs. Bien que nous reconnaissons la pertinence des actions réalisées jusqu'à maintenant en ce qui concerne chacune des composantes, nous constatons que l'essentiel des efforts n'aborde pas de front la source du problème : la demande de services sexuels. Nous déplorons vivement cette situation et croyons primordial d'alerter le gouvernement sur cette question : l'omniprésence de la demande pour des services sexuels est une attaque directe à la sécurité et au développement de la jeunesse québécoise. Nous voulons également faire valoir que s'attaquer à l'exploitation sexuelle des personnes mineures ne peut se faire sans un ensemble de mesures de soutien pour ces jeunes qui vivent le passage à l'âge adulte; car, pour construire une personne prostituée adulte, il faut détruire une personne adolescente.

Nous en appelons à une action gouvernementale immédiate afin d'assurer l'adéquation des principes enchâssés dans les dispositions législatives adoptées par le Canada et des ressources nécessaires pour leur mise en œuvre afin d'avoir un impact plus substantiel et à longue portée sur le phénomène de l'exploitation sexuelle. Nous insistons donc sur la valeur qui nous apparaît de première importance et qui devrait guider l'ensemble de la stratégie : soustraire de l'acceptabilité sociale l'idée voulant que le corps d'une personne puisse être acheté, de façon à mettre un terme à la prédominance des messages en faveur de la normalisation de la violence qui définit cette problématique et qui mine la pleine efficacité des efforts déployés. Une modification en profondeur des représentations sociales à l'égard de l'exploitation sexuelle passe inévitablement, selon nous, par l'éducation au respect de l'autre dans les rapports sexuels, et cette éducation est destinée à l'ensemble de la société – pas seulement aux jeunes, qu'ils soient mineurs ou qu'ils vivent le passage à la vie adulte.

INTRODUCTION

Ce mémoire n’a pas la prétention de couvrir tous les angles de l’exploitation sexuelle au Québec et sur le territoire lavallois. Nous désirons surtout approfondir les aspects de la demande et de la banalisation du phénomène au sein de notre collectivité. Nous allons bien sûr aborder certaines dimensions en lien avec les victimes des systèmes prostitutionnels, mais sans nous y attarder, et ce, afin de ne pas diluer le message que nous désirons transmettre. Nous sommes persuadés que nos partenaires des autres régions ainsi que les acteurs de la société civile sauront élaborer avec compétence et bienveillance sur les autres aspects que nous avons choisi de ne pas approfondir.

C’est à partir de nos réflexions, de nos recherches, de nos expériences, de nos réussites et de nos constats d’impuissance que nous, partenaires réunis dans le cadre du programme Prévention jeunesse – Laval (PPJ-L) pour la lutte contre l’exploitation sexuelle, vous partageons notre vision, notre volonté et nos objectifs.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME PRÉVENTION JEUNESSE – LAVAL

En février 2016, le traitement médiatique des fugues de jeunes hébergés au Centre de protection de l’enfance et de la jeunesse de Laval reflétait une problématique nationale et a permis de mettre au jour le fait qu’au-delà de cette situation particulière, le phénomène de l’exploitation sexuelle des mineurs est, encore aujourd’hui, un danger et un piège qui guette plusieurs des jeunes en fugue. Le Québec entier a alors pris conscience de la force destructrice qu’exerce l’exploitation sexuelle sur la jeunesse. Par le biais des initiatives gouvernementales, institutionnelles et communautaires, il est maintenant nécessaire de s’y attaquer avec conviction et sans équivoque.

Prenant acte de la situation, le ministère de la Sécurité publique du Québec a donc mis en place une série de mesures, dont le financement de programmes visant à outiller les communautés pour faire face à la problématique de l’exploitation sexuelle des personnes mineures. C’est dans la foulée de cette initiative gouvernementale que le programme Prévention jeunesse – Laval (PPJ-L) a vu le jour. Le Centre d’aide aux victimes d’actes criminels (CAVAC) de Laval, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval, Mesures alternatives jeunesse (MAJ) de Laval et le Service de police de Laval (SPL) se sont associés afin de codiriger les actions de prévention de l’exploitation sexuelle des mineurs, entre autres par la mobilisation d’organismes et de partenaires de la région.

Ainsi, plusieurs partenaires se sont joints de manière ponctuelle au projet, contribuant à enrichir de leur expertise en intervention, en formation, en prévention et en gestion de projets. Ils proviennent du milieu communautaire et de diverses institutions publiques concernées

directement ou indirectement par la problématique de l'exploitation sexuelle. Ce sont des spécialistes de l'intervention et du soutien auprès des victimes, des abuseurs et des exploit-teurs, ou des témoins de certaines situations. Bien que, dans le milieu lavallois et québécois, plusieurs philosophies de pratique cohabitent, en accord ou en divergence, tous partagent le souhait d'enrayer la problématique de l'exploitation sexuelle des mineurs.

En décembre 2016, les principales parties prenantes du PPJ-L ont décidé de considérer l'ex-ploitation sexuelle dans sa globalité, en tant qu'écosystème constitué de victimes, d'abuseurs et d'exploiteurs. Le choix de cette approche et de ce vocabulaire est une décision stratégique qui permet d'aborder la problématique dans son entièreté au lieu d'isoler les acteurs et de sectoriser les efforts. Cette décision permet aussi de ne plus opposer l'importance qu'il faut accorder à chacun des acteurs, à savoir la personne prostituée, le proxénète et le client. Le présent document a été élaboré en fonction de cette vision et recourt donc à la terminologie qu'elle implique.

Il y a maintenant trois ans que la communauté lavalloise s'est dotée d'une structure d'action dans le combat mené contre l'exploitation sexuelle des mineurs. C'est à ce titre, et forts de notre expérience sur le terrain, que le PPJ-L et ses partenaires présentent ce mémoire à la Commission spéciale, étant persuadés que la connaissance du phénomène que nous avons acquise saura apporter des éléments de réflexion pertinents aux travaux. C'est grâce à un effort collectif que nous avons pu rassembler et analyser les informations qui vous sont livrées ici. Nous devons d'emblée souligner l'importance de la contribution de tous nos partenaires à la confection de ce mémoire. Une fois de plus, nous pouvons constater que la force de l'engagement, lorsqu'il faut se mobiliser pour une cause d'importance, est puissante et généreuse.

DERRIÈRE NOS RÉUSSITES

Bien que la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle ne soient pas des phénomènes nouveaux et qu'elles aient toujours été considérées comme des problématiques sérieuses de santé et de sécurité publiques, l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes soulève, encore et malgré tous les efforts, des préoccupations nouvelles. Le dénombrement, la variété et la multiplication dans le temps des informations portées à la connaissance du PPJ-L sur le phénomène, les difficultés rencontrées par les divers intervenants et les changements législatifs qui ont eu lieu et qui entraînent dans leur foulée de nouvelles perspectives sociales et criminelles en sont des exemples.

Il en est de même lorsqu'il s'agit plus particulièrement de l'exploitation sexuelle des mineurs, une problématique complexe et d'envergure qui interpelle divers milieux et acteurs. Encore là, en dépit de la multiplication des efforts, il semble que le phénomène continue de prendre de l'expansion. En effet, les données démontrent encore aujourd'hui des indicateurs aussi importants de prévalence, de récurrence et de dangerosité pour la sécurité des jeunes filles, qui en sont particulièrement victimes, mais qui touche aussi les jeunes garçons.

Il importe de rappeler que même si les victimes d'exploitation sexuelle sont en très grande majorité des filles et des femmes, il faut aussi se pencher sur le sort des garçons, car eux aussi entrent généralement dans le milieu de la prostitution lorsqu'ils sont encore mineurs, soit avant l'âge de 16 ans¹.

Les données policières révèlent qu'encore aujourd'hui, près des deux tiers de toutes les infractions sexuelles déclarées font des victimes de moins de 18 ans. L'enquête sociale générale sur la victimisation estime pour sa part que le taux de dénonciation pour ce type d'infractions est de seulement 5 %². Considérant que « la banalisation de certains gestes peut donner l'impression que plusieurs formes d'agression sexuelle sont acceptées socialement, ayant pour effet de freiner le dévoilement, la dénonciation ou encore la mobilisation des témoins³ », peut-on s'imaginer à combien s'élève le chiffre noir des victimes mineures ?

Les jeunes, garçons et filles, ne parlent pas, ou pas assez. Peut-être parce qu'ils ressentent encore une honte profondément intériorisée d'avoir été abusés. Peut-être parce qu'il y a encore un malaise social relativement à l'identité et à l'orientation sexuelle des jeunes garçons qui réalisent des activités de prostitution. Peut-être aussi parce que garçons et filles en

1 Voir l'article du *Soleil* paru le 3 décembre 2015 sur le Projet intervention prostitution Québec (PIPQ) : <https://www.lesoleil.com/actualite/autre-sexe-de-la-prostitution-bceb7e5dc53ccf60c83cc8a182d5f556>.

2 Statistique Canada (2015). *Enquête sociale générale : victimisation (ESG) de 2014*.

3 Gouvernement du Québec. *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*.

viennent à ne plus reconnaître leur valeur et l'importance de leur bien-être lorsqu'ils sont engagés dans ce type d'activités. Pour toutes sortes de raisons qui leur appartiennent, les jeunes parlent peu des sévices dont ils sont victimes de la part du milieu de l'exploitation sexuelle. Ils remettraient même en doute la violence qu'ils subissent et la banaliseraient à leur tour en gardant le silence.

Pour la très grande majorité des intervenants de tous horizons, il ressort que les garçons et les filles impliqués dans ce type d'activités ne se voient pas comme des victimes de l'exploitation sexuelle, alors qu'ils en subissent les conséquences. Or l'exploitation sexuelle fait bel et bien de nos jeunes des victimes, et la responsabilisation à cet état doit rapidement passer dans le camp adverse. Si l'acte de se prostituer est déjà reconnu comme une violence infligée aux personnes qui s'y soumettent, indépendamment des autres agressions dont elles sont victimes, il convient de responsabiliser l'abuseur à l'égard de ses propres actes et des conséquences désastreuses qu'il a sur l'intégrité physique, émotive et mentale de ces filles, femmes et garçons qui se vendent à lui.

La Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 reconnaît que « malheureusement, malgré nos lois, les campagnes de sensibilisation qui ont été menées ou le travail remarquable des organismes qui s'engagent au quotidien à prévenir et à contrer cette forme de violence, ce phénomène survient encore ». Pourtant, individuellement et collectivement, tous les organismes ayant contribué à la rédaction de ce mémoire sont des parties prenantes de cette stratégie qu'ils endossent s'activant au quotidien et de manière collaborative à la réalisation des 55 actions gouvernementales qu'elle propose et qui s'ajoutent aux mesures déjà existantes. Précisons que, en dépit des difficultés qui seront soulevées, chacune de leurs actions contribue à l'atteinte de l'objectif poursuivi, qui consiste à limiter la progression et les impacts destructeurs de ce problème de société.

Trois années se sont écoulées depuis cet engagement massif et collectif de tous les ministères et organismes, et force est de constater que nous sommes encore interpellés dans la cueillette de données nouvelles sur le phénomène. Considérant l'étendue et la diversité des programmes qui sont à l'œuvre ne serait-ce que sur le territoire lavallois (ces programmes sont déclinés en annexe), on ne peut douter que ceux-ci reposent sur des données probantes attestant des préoccupations à l'égard des sujets des interventions. Mais les intervenants de tous les milieux sont unanimes dans leurs observations : le phénomène est encore répandu et tous souffrent d'un manque de moyens pour atteindre encore plus leur « clientèle ». Il est entendu que le soutien gouvernemental envers les actions et les initiatives des établissements de santé et de services sociaux, des corps policiers, des écoles et des groupes communautaires, demeure nécessaire, car il permet de maintenir les activités de ces acteurs primordiaux dans la lutte contre l'exploitation sexuelle.

Il suffit de lever les yeux et de regarder au-delà des chiffres, des études, des projets, plus loin que les bons résultats atteints auprès des personnes rejointes par les activités de prévention, de traitement, de protection et de sécurité publique pour constater que, malgré toutes les actions et les réussites, le phénomène demeure présent dans nos collectivités et dangereux pour nos enfants et nos proches. Pourquoi ?

L'OMNIPRÉSENCE DE LA DEMANDE

Nous reconnaissons le besoin légitime de mieux connaître le fonctionnement des réseaux de traite de personnes et d'exploitation sexuelle des mineurs par la réalisation de portraits précis. Nous souscrivons à la nécessité de mieux prévenir les populations vulnérables en les sensibilisant aux risques de l'exploitation sexuelle. Nous souhaitons tous mieux protéger et soutenir les victimes, et faire tous les efforts requis afin de mieux poursuivre devant les tribunaux les abuseurs et les exploiters. Mais au-delà du renforcement de la capacité des acteurs institutionnels et communautaires et du besoin de mieux coopérer afin de consolider nos partenariats, nous croyons qu'il est impératif que s'opère une transformation sociale des perceptions.

Les mentalités doivent changer par rapport à l'exploitation sexuelle des mineurs, à la prostitution, à la pornographie (d'où découlent le sextage et la distribution de pornographie juvénile, par exemple) et à tout cet univers plus ou moins parallèle qu'on appelle à tort *l'industrie du sexe*. Dans notre société, en 2019, le sexe, les corps et les personnes ne peuvent devenir des objets de transactions commerciales et, donc, des produits d'une quelconque industrie. Le vocabulaire faisant référence à un commerce légitime, comme *client, travailleur ou travailleuse du sexe, ou entremetteur*, banalise le phénomène de l'exploitation sexuelle et normalise sa présence dans nos communautés. Dans une vision où la marchandisation d'un corps n'est pas acceptable, le client devient un abuseur, le proxénète un exploitateur et la travailleuse une victime. Sans un tel changement dans le regard individuel et collectif que nous portons sur l'exploitation sexuelle, nous continuerons à faire face à tous les terrains fertiles qui assurent aux hommes un accès au corps de l'autre et qui entraînent dans leur sillage d'autres formes de violence presque toujours présentes dans les milieux de la prostitution et de l'exploitation sexuelle.

Comme avec les campagnes de prévention, d'intervention et de répression concernant la violence conjugale dans les années 80 et l'alcool au volant dans les années 90, il est nécessaire d'agir sur la perception populaire qui banalise le recours à l'achat du corps des jeunes. Il s'agit bel et bien d'un problème social qui survit par sa banalisation et par un silence collectif inquiétant à l'égard des abuseurs, qui rend acceptable le fait que le pouvoir d'achat d'un homme peut aussi se transformer en pouvoir d'abus sur les enfants. À l'instar de ce qu'on a vu avec la violence conjugale et l'alcool au volant, le changement profond des mentalités à l'égard de l'exploitation sexuelle nécessitera des travaux soutenus sur plusieurs années.

Il faut considérer de façon univoque le fait que l'exploitation sexuelle est un phénomène qui porte atteinte aux droits fondamentaux que sont la dignité humaine, l'intégrité physique et psychologique des filles, des femmes et des garçons, et la sécurité de la personne.

Si le phénomène n'est pas nouveau et qu'il continue de se propager en dépit des efforts qui donnent pourtant les résultats escomptés (voir l'annexe), c'est aussi, croyons-nous, parce que la culture de banalisation de celui-ci bénéficie largement de la technologie et d'Internet comme puissants leviers de communication et de diffusion de messages faisant l'apologie de l'accessibilité, de l'abondance, du commerce, de la facilité et de l'anonymat entourant cette pratique. Si le volume d'informations qui en font l'apologie s'accroît constamment (vidéos,

musique, jeux, images, annonces de services sexuels, réseaux sociaux), la quantité de temps que les citoyens d'aujourd'hui y consacrent ou durant lequel ils y sont exposés (accidentellement ou pas) augmente tout autant. La conscience de la nécessité d'analyser l'information, de la comparer, d'y réfléchir s'amenuise à mesure qu'augmente la quantité de clics, de likes et de distractions que ces outils apportent. Devons-nous rappeler que le mode opératoire le plus fréquemment utilisé par les exploitateurs pour approcher leurs victimes est le contact par l'entremise des réseaux sociaux, dont Facebook, Instagram et Snapchat? Devons-nous rappeler que la proportion des offres de services sexuels destinées aux abuseurs leur promettant des victimes aux allures de plus en plus jeunes et peu expérimentées est en hausse, notamment avant des festivités à grand déploiement ou des rencontres à caractère événementiel⁴? Même si cette progression soulève de sérieuses questions quant à l'offre de services, nous ne prétendons pas qu'elle soit nécessairement corrélée à une augmentation conséquente du nombre d'abuseurs. Mais il y a certainement lieu de s'intéresser à cet aspect.

Si les principaux artisans de cette dynamique – les abuseurs – ont un genre, ils n'ont toutefois ni âge précis, ni statut matrimonial particulier (ils sont en couple ou dans une relation stable pour la plupart), ni classe sociale bien définie, outre l'appartenance à une catégorie socioéconomique en mesure de déboursier des sommes considérables⁵ et à répétition en échange de services sexuels⁶.

Ces hommes montrent certaines motivations à solliciter l'achat de services sexuels : le célibat et un sentiment de solitude, des insatisfactions par rapport au couple, un désir de variété et d'excitation, la majorité ne concordant pas avec le stéréotype de la personne seule sexuellement insatisfaite, pas plus qu'elle ne correspond à l'image du « malade » nécessitant des soins.

Selon les recherches qui se concentrent sur la sollicitation de mineurs⁷, il existe trois groupes principaux de solliciteurs d'enfants : ceux qui ne savent pas qu'ils ont une préférence pour les enfants/adolescents et qui le découvrent par l'entremise de l'environnement, ceux qui recherchent autant la sexualité avec des adultes qu'avec des adolescents selon l'occasion, et ceux qui ont une préférence pour les enfants/adolescents. Plusieurs affirment même avoir visionné des vidéos pornographiques de la catégorie « *teen* ». Cette habitude pourrait contribuer à la banalisation du phénomène et au discours dominant, soit la normalisation de l'achat du consentement sexuel.

On peut toutefois percevoir un dénominateur commun : la majorité des abuseurs ayant acheté des services sexuels de mineurs sont sensibles aux conséquences légales, et peut-être pas assez aux autres considérations. Seul le critère de l'âge semble susceptible d'avoir un impact, non pas en raison de la vulnérabilité des jeunes, mais en raison de son caractère illégal. L'expérience policière nous apprend que, lorsque l'entremetteur insiste pour spécifier

4 Voir l'article du Journal de Montréal paru le 7 juin 2018 : <https://www.journaldemontreal.com/2018/06/07/deux-fois-plus-doffres-sexuelles>.

5 Les prix habituels en 2016 étaient de 100 \$ pour 30 minutes et de 160 \$ pour 1 heure, alors que les tarifs de 2018 étaient de 120 \$ pour 30 minutes et de 180 \$ pour 1 heure. À noter que le prix demandé pour les services sexuels d'un homme est de « seulement » 120 \$ l'heure, selon une information privilégiée communiquée par un intervenant policier.

6 Dufour, R. (2005). *Je vous salue... Le point zéro de la prostitution*. Éditions MultiMondes. Les mêmes caractéristiques ont aussi été observées parmi les clients arrêtés dans le cadre du projet Défensif du Service de police de Laval.

7 Hugues, D. (2004). *Best practices to address the demand side of sex trafficking*. Women's Studies Program, University of Rhode Island.

l'âge mineur de la jeune fille qui est offerte, le niveau d'excitation monte. Si certains ont en effet peur qu'il s'agisse d'un piège monté de toutes pièces par la police et l'évoquent avant de conclure la transaction, ils outrepassent assez aisément cette crainte et tombent dans le panneau. Il semble que pour certains, l'envie de satisfaire des besoins sexuels l'emporte sur la conséquence négative anticipée. Qui plus est, aucun homme sur les 35 qui ont été mis en état d'arrestation dans les dernières années à Laval ne démontrait une nervosité quelconque au moment de pénétrer dans la chambre. Étaient-ce tous des habitués? L'expérience de l'enquêteur principal à ces dossiers du Service de police de Laval laisse croire que oui, même si on ne peut l'affirmer.

Essentiellement, deux catégories d'abuseurs peuvent ainsi être identifiées : les « clients occasionnels », qui ont recours aux personnes prostituées à quelques occasions au long de leur vie et qui sont réceptifs aux mesures légales, et les « clients habituels », qui vont régulièrement voir des personnes prostituées et qui seraient les plus nombreux. Ces derniers ont une quantité de contacts élevée avec ces personnes et, pour certains de ces hommes, la pénalisation ne saurait à elle seule constituer une réponse satisfaisante à leurs problèmes sociaux et psychologiques.

DES ACTIONS ASSISES SUR UN PROBLÈME DE LÉGITIMITÉ

Au terme de cette stratégie gouvernementale, lorsque viendra le temps de mesurer son efficacité, ce n'est pas le nombre de victimes sorties de la prostitution qu'il faudra compter, ni le nombre d'abuseurs qui auront été traduits devant les tribunaux, ni même le nombre d'exploiteurs qui auront été la cible de tous les efforts. C'est le nombre de fois où l'ensemble de ces actions auront pu être mises en œuvre avec moins de résistance populaire et plus de bienveillance sociale. Elles auront eu la légitimité nécessaire auprès de la population et des multiples intervenants qui, avouons-le, sont quelquefois aux prises avec une conception du phénomène qui ne problématise encore que deux dimensions, soit la victimisation et l'exploitation.

Deux constats majeurs émergent de nos activités et de la mobilisation des acteurs :

1. Il subsiste encore un appui mitigé au sein de la population, d'où sont issus les divers intervenants qui sont eux-mêmes parfois soumis à l'influence de la culture dominante. Nous observons encore une tendance sociale à minimiser, voire à nier l'expérience traumatisante et faussement consensuelle vécue par la victime et à vouloir excuser les abuseurs ou atténuer les impacts de leur comportement plutôt que de les réhabiliter⁸.

Si, dans la consultation publique sur les infractions liées à la prostitution menée par le gouvernement canadien en 2014⁹, plus de la moitié des répondants (56 %) estimaient que l'achat de services sexuels devrait constituer une infraction criminelle, alors que les deux tiers (66 %)

⁸ L'expérience des intervenants en délinquance sexuelle nous apprend que le traitement auprès des personnes qui manifestent des comportements sexuels abusifs réduit la récurrence lorsqu'ils sont comparés aux abuseurs qui n'en ont pas bénéficié. Même ceux qui résistent au traitement, mais qui y participent, récidivent moins que ceux qui ne font pas l'objet d'un traitement.

⁹ Ministère de la Justice (2014). *Consultation publique en ligne sur les infractions liées à la prostitution au Canada : résultats finals*. Division de la recherche et de la statistique.

jugeaient que la vente de services sexuels ne devrait pas en être une, qu'en est-il aujourd'hui? Qu'en est-il de cette position au sein de la population québécoise, et plus particulièrement chez les femmes, chez les hommes et chez les jeunes? Si nous croyons qu'une progression dans la proportion de gens favorables à l'orientation adoptée par le gouvernement devait être un indicateur de performance des efforts déployés en ce sens; elle serait à tout le moins un levier propice à leur continuation.

Le soutien de la population quant à l'interdiction de faire l'achat de services sexuels est crucial, mais sans doute encore controversé. Poser ces questions qui sont encore pertinentes, c'est un peu y répondre : quelles sont les conséquences réelles sur la vie des hommes qui se font prendre, au-delà de la sanction formelle? Risquent-ils la réprobation des membres de leur famille, de leurs collègues et de leur employeur, risquent-ils de voir leur réseau social ébranlé ou leur couple menacé? Pouvons-nous compter sur suffisamment d'hommes et de femmes au sein de leur entourage qui affirmeront que, si quelqu'un achète des services sexuels, cela signifie qu'il achète la violence qui y est associée, qu'il contribue au maintien du système prostitutionnel qui n'accorde pas de valeur aux êtres humains, qu'il est responsable de la destruction d'une personne, de son bien-être, de son bonheur?

2. Si une nette faveur populaire à l'égard de la lutte contre cet écosystème fait encore défaut, la prudence des intervenants à user de tous leurs moyens, elle, est bien réelle. Pendant qu'on déconstruit chez les uns une perception cloisonnée, où la détresse qu'on inflige lorsqu'on criminalise un abuseur a tendance à faire oublier la détresse infligée à la victime, une conception traditionnelle bien répandue se consolide chez les autres : ainsi, la victime qui change sa version des faits au moment des procédures judiciaires et qui devient un témoin hostile aux yeux de la cour a tendance à faire oublier le traumatisme qui l'amène à se rétracter.

Nous sommes d'avis qu'il ne faut plus seulement penser le phénomène à la lumière des travaux de recherche abondants et riches en enseignements sur chaque aspect de la question, ou à travers les seules expériences et réalisations décrivant les mérites et les résultats de chaque action. Nous défendons dans ce mémoire la nécessité d'adopter une conception distincte de l'exploitation sexuelle, même si ce phénomène partage des frontières communes et des similitudes avec l'agression sexuelle, la violence conjugale ou le commerce illégal. Si l'exploitation sexuelle demeure encore d'actualité, c'est que l'écosystème constitué de victimes, d'abuseurs et d'exploiteurs, apprécié dans sa globalité, persiste comme sujet tabou, demeure habillé de préjugés envers l'une ou l'autre de ses composantes, et reste profondément ancré dans une dynamique de rapports de force entre la capacité d'acheter des uns et la nécessité de survivre des autres, perçue tout simplement comme normale et habituelle.

Nous sommes conscients que le modèle retenu par le PPJ-L et considérant l'exploitation sexuelle comme un écosystème exige une cohésion sociale importante et une grande volonté politique pour assurer l'adéquation entre la mise en place des mesures législatives adoptées et l'attribution des ressources financières, matérielles et humaines qu'elles requièrent. Nous sommes conscients également que tant que les mentalités n'auront pas changé, les difficultés bien concrètes qui sont actuellement vécues par les personnes prostituées, jeunes ou

adultes, comme par celles qui tentent de leur venir en aide ou d'amasser des preuves contre ceux qui en abusent ou en tirent profit, sont susceptibles de faire débat dans la pratique et, à terme, de n'engendrer des succès que pour des individus, sans impact sur le phénomène de l'exploitation sexuelle.

La position retenue ici est que la situation actuelle à l'égard de l'exploitation sexuelle ne pourra pas être enrayerée seulement par l'intensification de mesures pénales dissuasives ou par de plus grandes offres de services de prévention et de traitement pour les personnes qui en font les frais (les hommes quand ils se font prendre, les jeunes qui vivent l'ambivalence, et les femmes et les hommes qui atteignent un certain âge et désirent quitter le milieu de la prostitution). Le gouvernement doit encore consacrer des sommes importantes à la valorisation des rapports égalitaires entre les hommes et les femmes, mais également et surtout à la valorisation des relations fondées sur le respect, et ce, quels que soient le genre et les défis posés par les valeurs culturelles, notamment dans l'un des types de rapports les plus fondamentaux : les rapports sexuels. Les démarches entreprises jusqu'à maintenant n'abordent pas de front la cause fondamentale qui a conduit à cette initiation, à cet engagement non voulu par les jeunes : cette cause, c'est l'acceptabilité sociale. Faut-il vraiment investir dans la capacité de nos jeunes à dire non ? Comment se fait-il que des hommes considèrent comme légitime le fait de pouvoir accéder à leurs corps et de les payer pour satisfaire leurs désirs sexuels ? Comment se fait-il que les jeunes filles et les jeunes garçons aient pu intégrer l'idée qu'ils pouvaient monnayer leurs corps en échange de services ou d'attention de la part des hommes ?

COMPLEXITÉ ET GRAVITÉ DU PHÉNOMÈNE



L'entrée en vigueur en 2014 de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*¹⁰ a considérablement changé la façon dont le *Code criminel* aborde la prostitution. L'offre de services sexuels contre rémunération n'est plus contraire à la loi, alors que celle-ci criminalise l'achat de services sexuels de même que la publicité pour la vente de services sexuels d'autres personnes, ce qui a pour conséquence que l'acte de prostitution ne peut plus être pratiqué sans qu'au moins une des parties impliquées se trouve dans l'illégalité. Trois objectifs sont visés par l'ensemble des nouvelles dispositions :

1. protéger les personnes qui se prostituent, considérées comme des victimes d'exploitation sexuelle;
2. protéger les collectivités contre les torts causés par la prostitution;
3. réduire la demande pour des services sexuels.

Nous sommes conscients que les modifications apportées par ces changements législatifs puissent remettre en question des valeurs masculines traditionnelles, ce qui peut entraîner une perte de la crédibilité de ces modifications compte tenu des obstacles rencontrés dans leur application. Bien que les principes derrière la loi soient légitimes, il importe de prendre en compte les difficultés de la mise en œuvre de la loi et de souligner les perspectives qu'elle ignore, avant que ne se pointe à l'horizon la conclusion de son inefficacité sociale.

Il n'y a souvent qu'un pas à franchir pour qu'on puisse désigner la prostitution, la danse, la pornographie et les massages érotiques, qui sont les formes les plus courantes d'échanges commerciaux liés à la sexualité, comme des pratiques conduisant à l'exploitation sexuelle et à la traite d'êtres humains; la frontière est souvent très mince. Au départ, les actes liés à la pornographie, au club de danseuses et à la prostitution sont des activités dangereuses, bien que légales, qui exposent les personnes qui s'y livrent à un risque de violence et de préjudices psychologiques sérieux, tant de la part de ceux qui achètent leurs services que de ceux qui en tirent profit. La question de savoir si la prostitution est pratiquée en tant que service sexuel ou dans des conditions de contrainte ou d'obligation est le critère reconnu pour faire la distinction entre la prostitution et l'exploitation sexuelle. La question du consentement libre (qui n'est pas donné sous l'emprise de la peur, et qui ne relève pas d'une obligation à se prêter à l'acte sexuel) et volontaire (accord donné par des mots ou par sa conduite ou, inversement,

¹⁰ Loi modifiant le *Code criminel* pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence.

désaccord manifesté par des mots ou par sa conduite) est donc au centre du débat, même si on peut se demander si ce consentement est bien réel, même lorsqu'il en a l'apparence.

Pour le demandeur, le simple fait de payer pour le service sexuel suffit à rendre légitime ce consentement. Alors que la question suivante se pose en ce qui concerne les victimes : est-ce que les jeunes consentiraient vraiment à ces activités sexuelles répétées s'il n'y avait pas d'argent en jeu ou si d'autres options existaient pour eux ?

Selon l'article 279.04 du *Code criminel*, une personne en exploite une autre si elle l'amène à fournir – ou à offrir de fournir – son travail ou ses services, par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît. L'exploitation peut donc se traduire sous différentes formes et n'est pas nécessairement directe. Toute utilisation de la vulnérabilité d'une personne en vue de l'exploiter est également considérée comme de la traite, et la preuve de l'intention de l'auteur de s'y livrer suffit à la démonstration. La crainte de la victime est donc un facteur que le tribunal peut considérer, mais n'est pas essentielle à la démonstration de l'exploitation. En pratique, toutefois, la démonstration qu'une victime est exploitée est plutôt onéreuse à établir, vu les stratégies d'enquête qui doivent être mises en œuvre et le type de preuves qu'on doit recueillir pour y parvenir. Par conséquent, les perspectives réelles d'obtenir une déclaration de culpabilité si des poursuites sont engagées contre un exploiteur reposent encore majoritairement sur la volonté de la victime de fournir une déclaration compromettante envers ce dernier et d'exposer ce qu'elle a subi. Or, en dépit des moyens de persuasion et de sécurité déployés par tous les intervenants susceptibles de lui venir en aide, si cette dernière a peur ou refuse de collaborer, la poursuite parviendra rarement à son but, faute de preuve indépendante.

La séduction et la manipulation d'une personne qui a besoin d'amour et d'attention sont souvent des stratagèmes utilisés par les exploiters, qui exercent des pressions psychologiques. C'est peut-être ce qui explique que les motifs des femmes à donner leur consentement reposent souvent sur la légitimité qu'elles accordent à ces derniers en ne considérant pas le rapport sexuel comme forcé ou la violence comme un abus. Elles développent fréquemment avec leur exploiteur une relation de confiance, d'amour, de dépendance affective et financière qui limite leur volonté de s'affranchir, et cela, en dépit des actes répétés de violence physique, sexuelle et psychologique qui ont des effets néfastes et persistants au cours de leur vie. Pourtant, le consentement à entrer dans une situation d'exploitation sexuelle ou à subir une telle situation n'est pas un facteur déterminant pour évaluer s'il y a traite de personnes. Bien qu'un consentement puisse avoir été initialement donné, si la nature ou les conditions d'une entente changent et qu'une personne devient exploitée ou contrôlée, le consentement n'est plus valide. La différence entre amener une personne à se prostituer (proxénétisme) et l'y forcer par la coercition (par une quelconque forme d'influence sur les mouvements, y compris le recrutement, le transport ou l'hébergement) pose aussi un défi de taille du point de vue policier si la victime ne rend pas compte du traitement qu'elle subit. Et il en est de même lorsqu'il s'agit d'établir la distinction entre une personne qui exploite une prostituée et qui en tire un profit, et une autre qui est simplement autorisée par la loi à accroître sa sécurité (chauffeur, ami de cœur, garde du corps), même si la loi stipule aujourd'hui que la preuve

qu'une personne qui n'est pas exploitée vit avec une personne exploitée ou se trouve habituellement en sa compagnie constitue, sauf preuve du contraire, la preuve qu'elle exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements de cette personne en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation¹¹.

S'il y a consensus autour de la nécessité de reconnaître et de condamner la violence physique et les menaces qu'utilisent les exploitateurs pour forcer les jeunes à la prostitution, plusieurs demeurent réservés lorsqu'il est question de reconnaître les contraintes économiques, l'exclusion sociale, la détresse émotionnelle, les abus ou encore les fugues et l'itinérance comme des éléments qui poussent les jeunes à consentir à la prostitution.

Il est de notoriété publique¹² que plus de 80 % des personnes adultes prostituées au Canada ont commencé à se prostituer alors qu'elles étaient mineures, et que la moyenne d'âge lors de l'entrée dans la prostitution se situe entre 14 et 15 ans¹³. Même si le consentement d'une personne à une activité sexuelle n'est pas reconnu par la loi lorsque cette activité sexuelle implique un mineur qui vit une situation d'exploitation, ne sommes-nous pas complices en persistant à croire, et cela, en dépit des traumatismes infligés par ces actes répétés, qui sont eux aussi bien documentés¹⁴, que la personne est consentante, même une fois rendue adulte ?

Même s'il y a un nombre important de signalements faits et d'informations reçues au sujet de l'exploitation sexuelle tous les ans et par tous les intervenants du PPJ-L interpellés de près ou de loin par ce type de criminalité, il demeure qu'il s'agit encore d'une forme de criminalité très lucrative, où le risque d'appréhension est faible et où les enquêtes, dans une bonne proportion des cas, sont faites de façon morcelée. Soulignons enfin que cette criminalité non seulement génère des répercussions sociales là où elle est pratiquée, notamment en raison des actes criminels connexes qui l'accompagnent (activités liées à la drogue, séquestration, consommation et transport de stupéfiants, transport d'armes ou établissement de caches d'armes, débordement et escalade de violence, exposition à la vente de services sexuels comme s'il s'agissait d'un produit, harcèlement, incivilités, nuisances publiques ou liées à la circulation, désordres, méfaits et petite délinquance), mais entraîne également, et surtout, des effets préjudiciables et disproportionnés sur les femmes, les filles et les garçons. Bien qu'il soit rassurant que la plupart des infractions liées à la prostitution soient aujourd'hui placées dans la partie VIII du *Code criminel*, intitulée « Infractions contre la personne », la diversité des infractions connexes et la multiplication des infractions (18 codes d'infractions) liées au phénomène de l'exploitation sexuelle sont aussi au nombre des éléments qui illustrent la complexité de ce dernier.

11 Article 386 de la Loi modifiant le *Code criminel (exploitation et traite de personnes)*, en vigueur depuis le 21 juin 2019.

12 Conseil du statut de la femme (2012). *La prostitution : il est temps d'agir*.

13 Donnée publiée dans la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*.

14 Énoncés entre autres dans la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*.

LIMITER LA DÉRIVE

La prostitution, la pornographie, les salons de massage érotique, les bars de danseuses et les agences d'escortes cautionnent les hommes, qui sont les principaux acheteurs de services sexuels, à payer pour avoir accès au corps de l'autre, sans se soucier de l'intégrité de l'autre personne. Ces pratiques ne font pas que renforcer la disparité et porter atteinte à la dignité, elles font paraître normale, aux yeux des abuseurs, des victimes, des exploiters, mais également de tous ceux qui tâchent d'ignorer ces pratiques répandues, l'idée que le corps puisse être acheté ou vendu, soit-il mineur ou devenu adulte.

Pendant que nous cherchons à comptabiliser le nombre de victimes sur nos territoires respectifs comme ultime moyen d'éveiller à l'importance du phénomène, intéressons-nous aussi au nombre de transactions commerciales qui sont autant d'actes de victimisation, voire d'atteintes à la personne. « Une estimation conservatrice des services sexuels offerts au Québec a établi à plus de 2 600 000 le nombre de transactions en lien avec la prostitution commerciale au cours d'une année. Compte tenu de l'importance du nombre de lieux qui offrent des services sexuels au Québec, il faut comprendre que ce chiffre pourrait être plus élevé¹⁵. »

Alors que nous nous questionnons encore, et avec raison, sur le « choix » des jeunes de se livrer à ces pratiques sexuelles en échange de gains financiers rapides (et non faciles), d'amour, d'expérimentations, de drogues ou de soutien affectif, soyons tout de même conscients que, ce faisant, nous détournons l'attention du public des choix et des gestes faits par l'abuseur.

Une caution populaire se manifeste en outre lorsque les intérêts économiques priment sur le droit des personnes de ne pas être achetées ou vendues. Même si des responsabilités particulières sont prévues à la *Loi canadienne sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* pour ceux qui fournissent sciemment des services d'hébergement (milieu hôtelier et motels, hébergement locatif) et de transport (taxi, Uber) facilitant l'exploitation sexuelle, un programme de prévention comme le projet RADAR¹⁶ fait appel à la responsabilité sociale de ces entreprises qui sont susceptibles de dénoncer ce qu'elles observent, voire de renoncer à en être complices. Ces entreprises ont aussi un effort à faire pour gagner la confiance de la population en matière d'exploitation sexuelle, en faisant preuve d'un comportement éthique et responsable pour le mieux-être des collectivités qu'elles desservent.

¹⁵ Service du renseignement criminel du Québec (2013). *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes*. Gouvernement du Québec, cité dans la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*.

¹⁶ Projet de prévention mis en œuvre dans la région du grand Montréal, sur la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Il vise à mobiliser, sensibiliser et outiller les acteurs susceptibles d'être en contact avec des victimes d'exploitation sexuelle, dans le milieu hôtelier et dans celui du transport de personnes.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE ET PRISE DE POSITION SOCIALE

Par crainte que la loi ne devienne inefficace en raison du scepticisme de la population, nous croyons qu'une campagne de communication contenant des messages normatifs doit être menée à l'échelle provinciale et viser non seulement le public en général et les médias, mais les hommes de manière non équivoque, et porter sur le thème des « clients » de la prostitution et de la pornographie. Même si toute la question de la dissuasion de la demande ne doit pas conduire à un discours qui diabolise les hommes, ni les laisser seuls face à leurs questions ou entraver les libertés sexuelles, le comportement des clients doit être mis sous les projecteurs et soumis massivement à l'analyse du grand public. Il faut réduire le nombre d'abuseurs qui se défendent d'être des criminels du simple fait d'avoir « consommé un service » comme un autre. La substitution des idées reçues à l'égard du phénomène par d'autres qui permettent de se construire une vie sans être ou devenir « client » doit s'opérer.

Aux yeux du droit, la responsabilité de l'acte est clairement celle du client et non celle de la victime, alors que cette dernière endosse encore un sentiment de honte et vit toutes les conséquences psycho socioéconomiques qui viennent avec. L'importance de mettre fin au secret et à l'anonymat entourant les actes des hommes qui achètent des services sexuels doit être présente dans les actions à mettre en place. L'attention accordée à la mise à jour des comportements adoptés par les abuseurs n'a pas pour unique objet la répression dissuasive, mais s'inscrit dans une perspective plus large de prévention, d'éducation et de sensibilisation. On doit continuer d'utiliser les récits de vie des personnes prostituées pour les confronter aux conséquences engendrées par les abuseurs, puis les exploitateurs. Les membres du PPJ-L sont tous porteurs de l'espoir de modifier la perception des hommes par rapport à l'acte d'acheter des services sexuels. L'État doit prendre la responsabilité de promouvoir la vision selon laquelle on ne peut considérer comme banal le fait d'acheter le corps d'une autre personne afin d'assouvir des « besoins » sexuels. Tant que les hommes auront des tribunes qui justifient leur volonté et la possibilité d'acheter le corps des femmes, l'égalité est impossible. La modification en profondeur de nos représentations sociales passe inévitablement par l'éducation au respect de l'autre, et cette éducation est destinée à l'ensemble de la société et pas seulement aux jeunes.

Si, au sein du gouvernement et à l'intérieur des cercles de moins en moins fermés, à l'image du PPJ-L, chacun des organismes est au fait des perspectives qui sont à l'œuvre derrière le phénomène de l'exploitation sexuelle, c'est surtout chez les citoyens, qui ne se sentent pas directement concernés par cette problématique, que nous soupçonnons un manque d'information important à ce sujet. Pour l'heure, les instances chargées de la diffusion de l'information, principalement des regroupements de partenaires, ne semblent pas avoir été d'une grande efficacité.

Nous sommes d'avis que le travail qu'il reste à faire pour renforcer la cohésion, laquelle est affaiblie tant par l'absence d'une définition commune de l'exploitation sexuelle conceptualisée comme un écosystème que par le manque d'expertise en la matière de certains acteurs, met en danger le plein succès des mesures législatives adoptées. En ce sens, il est impératif que le Québec s'approprie la conceptualisation proposée par le PPJ-L en matière d'exploitation sexuelle et que, ce faisant, il n'ignore en aucun cas l'abuseur, qui en est le principal producteur.

Nous espérons ainsi renverser l'idée encore bien présente voulant que les formes que prend l'exploitation sexuelle constituent un choix pour ceux qui s'y livrent, ainsi que la tendance selon laquelle cette conception leur fait porter l'odieux de ce choix et les empêche d'être vues et reconnues comme des victimes. Il est urgent que les principes défendus par la loi soient appliqués avec vigueur, tant lors de leur traitement juridique que dans les campagnes visant à dénoncer la demande de services sexuels.

Plusieurs éléments rapportés par chacun des organismes ayant participé à la rédaction de ce mémoire nous portent à croire qu'il faut encore se mobiliser pour la promotion de nos valeurs fondamentales et le renforcement des mesures déjà mises en place.

Des campagnes de sensibilisation du public massives et efficaces, coordonnées à l'échelle provinciale, constituent un élément essentiel du programme global de lutte contre l'exploitation sexuelle dans la mesure où elles permettraient d'empêcher les jeunes de s'initier à ce phénomène, d'encourager les abuseurs à arrêter leurs comportements répréhensibles, de promouvoir les différentes aides disponibles, de réduire l'acceptabilité et de faire évoluer le contexte social de façon à mettre un terme à la prédominance des messages en faveur de la normalisation de la violence qui définit cette problématique et qui mine l'efficacité des efforts déployés. C'est en renforçant la prise de conscience et les connaissances du public en matière de risques liés à l'achat de services sexuels, en faisant évoluer les attitudes et les croyances et en contribuant à modifier les comportements des « consommateurs » que nous parviendrons à avoir un impact plus substantiel sur l'écosystème.

Si les campagnes de sensibilisation doivent encourager les citoyens à adopter une attitude positive envers les politiques actuellement en place, elles doivent aussi s'accompagner d'une intensification conséquente des interventions sur le terrain, sinon elles risquent d'être discréditées par manque de convergence et d'harmonisation. Par conséquent, si la pratique policière des dernières années a permis d'incriminer des clients de personnes prostituées mineures et vulnérables, elle devra être présente dans la responsabilisation de l'ensemble des clients, sans pour autant les isoler et les laisser sans soutien. Il faut parvenir à rompre le silence sur ce comportement sans entraîner de sentiment excessif de culpabilité, la perte de relations avec les autres ou d'autres problèmes sociaux et psychologiques qui pourraient être accentués par une pénalisation déployée seule.

Soulignons enfin qu'une intensification des mesures dissuasives face à la demande aura un impact à ne pas négliger – et qui sera encore plus grand que l'impact actuel – sur les personnes prostituées et leur entourage, notamment celles qui vivent le passage à la vie adulte, puisqu'elles bénéficient moins facilement du filet de sécurité mis en place pour les mineurs.

Pour être à la fois appliquée et efficace, la dissuasion, qui doit être prise en charge à l'échelle du gouvernement, nécessite le développement d'une formation adaptée aux spécificités de l'exploitation sexuelle comme écosystème, tant auprès de la magistrature, des procureurs et des policiers que des différents intervenants sociaux. Le besoin criant de formation spécifique devrait aussi mener à la mise à jour des défis de taille qui sont rencontrés sur le plan de l'admissibilité des règles de preuve, de l'application de l'Entente multisectorielle pour les mineurs et des modalités d'échange et d'usage des renseignements entre les parties prenantes.

Enfin, une approche globale doit améliorer la disponibilité, pour les personnes se livrant à des activités de prostitution, de services accessibles et adaptés à leur réalité et à leurs blessures, qui combleront leurs besoins d'hébergement temporaire et sécuritaire, leurs besoins de formation et d'intégration au travail, leurs besoins thérapeutiques et leurs besoins financiers. Il en est de même des besoins financiers à consacrer au traitement des demandeurs de services sexuels.

RECOMMANDATIONS POUR UNE TRANSFORMATION DE SOCIÉTÉ

Comme vous l'avez constaté, notre volonté était de partager notre vision et notre détermination à participer à un mouvement de transformation des valeurs sociales en lien avec la prostitution en général, et plus particulièrement avec l'exploitation sexuelle des mineurs. C'est dans cette optique et en toute humilité que nous vous proposons des actions concrètes à réaliser dans les mois et les années à venir.

SUR LE PLAN SOCIÉTAL

1. Instituer une présence médiatique à long terme pour amener la population à soutenir la lutte contre l'exploitation sexuelle, tout en misant sur une logique marchande selon laquelle sans acheteur, il n'y a pas d'exploiteur et pas de victime, afin de diminuer la banalisation et d'augmenter la réprobation sociale. Le contenu de cette présence médiatique visera les éléments suivants :
 - 1.1 Sensibiliser la population quant aux conséquences de l'exploitation sexuelle sur les jeunes qui en sont victimes en présentant les dessous de l'exploitation sexuelle et la réalité des sévices physiques, psychologiques et émotifs, afin d'ébranler la perception du choix libre et éclairé.
 - 1.2 Définir le « client » comme un abuseur sexuel et comme premier responsable de l'existence du système d'exploitation sexuelle des mineurs, car sans acheteur, il n'y a pas d'exploiteur et pas de victime. Cette approche vise à diminuer la banalisation dans la population et à augmenter la réprobation sociale.
 - 1.3 Aviser les personnes bénéficiant de l'exploitation sexuelle des mineurs (acheteurs, abuseurs et exploiters) de la priorisation de la lutte contre l'exploitation sexuelle par le gouvernement, en informant sur les lois et la volonté de les appliquer, en accordant les ressources socio judiciaires nécessaires pour neutraliser les contrevenants, et en mettant en lumière les programmes d'aide pour les contrevenants qui en ont besoin.
 - 1.4 Solliciter la population pour qu'elle signale aux autorités (Direction de la protection de la jeunesse, services de police) les situations d'exploitation sexuelle afin de protéger les enfants.
2. Mettre en place ce nouveau paradigme dans les différentes instances, écoles, services de police, tribunaux, établissements de santé et de services sociaux et organismes communautaires, et soutenir les actions découlant de ce refus global de l'exploitation sexuelle sur les plans législatif, éducationnel, préventif, curatif et répressif.

SUR LE PLAN DE L'ORGANISATION DES SERVICES ET DE LA COLLABORATION

3. Mettre en place des protocoles d'entente uniformes à l'échelle provinciale entre les corps policiers et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) par un arrimage entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de la Sécurité publique (MSP), afin de faciliter l'échange et l'usage de renseignements au profit de la protection des jeunes victimes ou vulnérables.
4. Établir une formation spécialisée sur l'enquête en exploitation sexuelle et sur les conséquences du phénomène pour les victimes à l'École nationale de police du Québec.
5. Pour les interventions éducatives dans les écoles et le milieu : soutenir les initiatives s'adressant aux garçons et aux filles et ayant pour finalité l'enseignement de relations saines et égalitaires et des réalités de l'exploitation sexuelle, et ce, dès le plus jeune âge (en adaptant le contenu à l'âge des enfants, bien entendu) par des activités de sensibilisation/prévention offertes par les organismes du milieu.
6. Pour les interventions curatives, de traitement et de réinsertion : soutenir les investissements des organismes publics, parapublics et communautaires dans l'utilisation de leurs ressources pour les activités de prévention, d'intervention, de thérapie et de réinsertion réservées aux victimes d'exploitation sexuelle et pour le développement d'activités de réadaptation axées sur l'éducation (sensibilisation) et le traitement s'adressant aux abuseurs et aux exploiters. Favoriser et soutenir les initiatives de concertation entre les différents acteurs impliqués auprès des jeunes à risque ou victimes d'exploitation sexuelle.
7. Explorer les possibilités légales pour ajuster les lois et les règlements de compétence provinciale et municipale de manière à reconnaître la responsabilité directe (avec les pénalités qui s'imposent) des différents acteurs périphériques de l'exploitation sexuelle des mineurs, comme le milieu hôtelier, les diverses plateformes de location d'appartements à court terme et les commerces à caractère sexuel qui ont pignon sur rue et qui font travailler des mineurs.

CONCLUSION

STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE : AGIR À LA SOURCE DU PHÉNOMÈNE

Comme nous l'avons démontré tout au long du présent mémoire, le premier responsable de toutes les formes d'exploitation sexuelle des mineurs est celui qui en requiert l'existence : l'abuseur. Ce n'est pas l'offre qui crée la demande, c'est la demande qui crée l'offre.

Cette demande attire autour des jeunes une armée de proxénètes, plus ou moins organisés, qui par la manipulation, la menace et la violence offrent les jeunes en pâture à ces hommes. Cette demande est une attaque directe à la sécurité et au développement de la jeunesse québécoise.

Dans le cadre des audiences de cette commission, les abuseurs, qu'on les nomme clients ou acheteurs, demeurent des personnes qui manifestent des comportements sexuels abusifs qui détruisent des vies. Ces hommes anéantissent les rêves, l'avenir et trop souvent la vie de milliers de jeunes. La tolérance populaire nourrit leur sentiment d'immunité et augmente leur conviction que l'argent et le pouvoir peuvent tout acheter, même un enfant.

Il est impératif d'informer la population des impacts désastreux de l'exploitation sexuelle chez les victimes et d'exposer les abuseurs à la désapprobation sociale, sans pour autant les isoler. Il est nécessaire de neutraliser les exploiteurs et de pénaliser les complices silencieux que sont les commerces où se déroulent les gestes d'exploitation. Ces actions doivent être intégrées dans une politique de lutte contre l'exploitation sexuelle des personnes mineures.

Agir sur la demande nécessite une stratégie nationale permanente de communication portant sur le caractère odieux et criminel de la commercialisation des relations sexuelles avec des personnes mineures.

De plus, quoique consacrée à l'exploitation sexuelle des mineurs, la présente commission spéciale ne peut faire abstraction de la tolérance sociale à l'égard de la prostitution adulte et de la normalisation de la marchandisation du corps des femmes. L'existence du milieu prostitutionnel adulte implique nécessairement une tolérance à l'égard des hommes qui abusent des jeunes filles et des jeunes garçons, car l'âge moyen de l'entrée dans les activités de prostitution est de 14 ou 15 ans. Conséquemment, pour construire une personne prostituée, il faut détruire une jeune fille ou un jeune garçon.

Il faut être conscient que la sortie de la prostitution est un processus complexe pour les victimes d'exploitation sexuelle. C'est un chemin parsemé d'ambivalences, de bonds vers l'avant et de retours en arrière, d'espoir et de désespoir, de prise de contrôle sur sa vie et de laisser-aller dans un monde de manipulation et de menaces. En fait, c'est un parcours de réussites et de rechutes qui peut durer plusieurs mois et même plusieurs années. Étant donné cette réalité qui est le lot de plusieurs victimes d'exploitation sexuelle, il importe de mettre à la disposition de ces personnes des ressources de répit pour qu'elles puissent se reposer de cette vie remplie de souffrance et remettre en question leur choix, même si elles décident de retourner dans le milieu prostitutionnel. Il faut leur offrir le soutien et l'aide nécessaires à leur survie physique, psychologique et émotionnelle, et ce, même lorsqu'elles n'ont pas cessé les activités de prostitution.

S'attaquer à l'exploitation sexuelle des personnes mineures ne peut donc se faire sans un ensemble de mesures de soutien pour les jeunes femmes et les jeunes hommes évoluant dans les milieux de la prostitution adulte.

C'est avec espoir et confiance que nous nous adressons à vous, membres du gouvernement du Québec, pour que vous preniez le leadership de ce combat. Ainsi, dans quelques années, il sera impensable pour une majorité d'hommes et de femmes de considérer l'achat du corps de quelqu'un comme un acte tolérable, même acceptable.

ANNEXE

FAITS SAILLANTS SUR LES PROGRAMMES ET LES RÉALISATIONS

LA CONNAISSANCE

Production d'une revue de littérature afin de tracer l'évolution du phénomène, de broser un portrait des victimes, des exploiters et des abuseurs, et de faire la recension des meilleures pratiques.

Acteur : PPJ-Laval

Sensibilisation et outillage des intervenants par rapport au phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs par le développement et l'offre d'une formation dans les milieux scolaire, communautaire et institutionnel.

Acteurs : CISSS de Laval, Service de police de Laval, CAVAC de Laval, CPIVAS, Commission scolaire de Laval, PPJ-Laval

LA CONCERTATION

Mobilisation et concertation des organismes jeunesse et des organismes d'aide aux victimes d'agression sexuelle des milieux communautaire et institutionnel de la région de Laval afin d'établir une définition, un langage commun et un plan d'action par rapport à la problématique de l'exploitation sexuelle des mineurs.

Acteurs : tables jeunesse de Laval, Table de concertation en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle de Laval, Mesures alternatives jeunesse de Laval, PPJ-Laval

Déclaration de Laval contre l'exploitation sexuelle des mineurs où les divers acteurs du milieu ont pris position collectivement contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

Acteurs : PPJ-Laval, Ville de Laval

Rendre les connaissances et les ressources d'aide accessibles aux intervenants par la réalisation d'un répertoire et d'un corridor de services, ainsi qu'au grand public par la mise en ligne du site Internet Zéro Exploitation.

Acteur : PPJ- Laval

Formation et sensibilisation du milieu hôtelier et des milieux connexes au phénomène de l'exploitation sexuelle par le projet RADAR.

Acteurs : Service de police de la Ville de Montréal, Service de police de Laval, Service de police de l'agglomération de Longueuil

—

LA PRÉVENTION

Participation à la campagne Un trop grand prix, qui vise la sensibilisation contre l'exploitation sexuelle en lien avec le Grand Prix de Montréal.

Acteurs : PPJ-Laval, PPJ-Longueuil, CLES, Y des femmes, CATHII, Maison d'Haïti

Création et mise en circulation d'une campagne de sensibilisation s'adressant aux acheteurs via le média social Facebook.

Acteur : PPJ-Laval

Prévention de l'exploitation sexuelle auprès de victimes, d'abuseurs et d'exploiteurs potentiels par des ateliers offerts aux élèves de troisième secondaire de la Commission scolaire de Laval, par le développement d'un jeu de quête (Prév-Enquête) sur la prévention de la violence amoureuse offert aux jeunes du Centre de réadaptation de Laval et à ceux fréquentant les maisons de jeunes de la région, et par l'offre d'ateliers de sensibilisation au sextage en milieu scolaire.

Acteurs : CPIVAS, Service de police de Laval, maisons de jeunes de Laval, CISSS de Laval, Commission scolaire de Laval

—

L'INTERVENTION

Mise sur pied de groupes de soutien pour les parents d'enfants vivant une situation liée à l'exploitation sexuelle des mineurs.

Acteurs : CAVAC de Laval, de Montréal et de Montérégie

Sensibilisation et offre d'aide thérapeutique aux abuseurs.

Acteur : CIDS

Optimisation des mesures d'encadrement et de soutien des jeunes dans les milieux d'hébergement par le développement d'un poste en intervention auprès des victimes au Centre jeunesse de Laval et par des programmes de soutien à l'intervention tels que les ateliers Je m'appartiens et Je ne suis pas à vendre.

Acteurs : CISSS de Laval, CPIVAS, Service de police de Laval

Implantation dès 2016 d'une fonction de liaison facilitant l'échange de renseignements entre le CISSS de Laval et le Service de police de Laval pour les situations de fugue.

Acteur : CISSS de Laval

Accompagnement des jeunes en difficulté par l'ajout d'un agent de liaison en violences sexuelles au CAVAC de Laval.

Acteur : CAVAC de Laval

Développement de partenariats avec différents organismes communautaires afin d'offrir un accompagnement personnalisé à visée particulière avec un travailleur de rue pour les jeunes victimes ou à risque d'exploitation sexuelle et/ou pour des services individualisés.

Acteurs : TRIL, CISSS de Laval, maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale de Laval

Accompagnement concerté et adoption de mesures particulières pour les victimes d'exploitation sexuelle (poursuite verticale de la part du DPCP, préparation par divers intervenants, accompagnement par des intervenants à la cour, etc.) dans le cadre de dossiers judiciaires.

Acteurs : DPCP, CAVAC de Laval, Service de police de Laval

Spécialisation d'équipes d'intervenants assignés à l'exploitation sexuelle, favorisant la prise en charge rapide des victimes et de leurs proches ainsi qu'une offre de service prolongée.

Acteurs : CAVAC de Laval, CISSS de Laval

—

LA RÉPRESSION

Coordination des dossiers d'exploitation sexuelle et développement d'équipes intégrées en exploitation sexuelle au sein du Service de police de Laval.

Acteurs : Service de police de Laval, DPCP, CISSS de Laval, PPJ-Laval

Augmentation de la répression auprès des abuseurs par des opérations du projet Défensif.

Acteur : Service de police de Laval

Établissement d'une présence policière directe dans les lieux connus de recrutement et d'exploitation sexuelle des mineurs (stations de métro, salons de massage, etc.).

Acteur : Service de police de Laval

CRÉDITS

PRODUCTION

PROGRAMME PRÉVENTION JEUNESSE – LAVAL (PPJ-L)

Centre d'aide aux victimes d'actes
criminels (CAVAC) de Laval
Centre intégré de santé et de services
sociaux (CISSS) de Laval
Mesures alternatives jeunesse (MAJ)
de Laval
Service de police de Laval (SPL)

COLLABORATEURS

Centre de prévention et
d'intervention pour les victimes
d'agressions sexuelles (CPIVAS)
Centre d'intervention en délinquance
sexuelle (CIDS)
Collège Montmorency
Commission scolaire de Laval (CSL)
Ville de Laval
Travail de Rue Île de Laval (TRÎL)

DIRECTION ET COORDINATION

Dany Gagnon, SPL
Anick Deslongchamps, CISSS de Laval
Marie-Claude Côté, CAVAC de Laval
Solange Guay, MAJ de Laval
Mélanie Guénette, PPJ-L
Christine Mitton, Ville de Laval

ANALYSE ET RÉDACTION

Manon Tremblay, SPL
Jean Fallon, CISSS de Laval, Direction
de la protection de la jeunesse (DPJ)
Mélanie Guénette, PPJ-L

RÉVISION LINGUISTIQUE

Édith Sans Cartier
Yvonne Lemay, Ville de Laval

GRAPHISME ET ÉDITION

Ville de Laval

